REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Châteaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2026_77
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2026

Monsieur le Maire de la Commune d'ONNION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et suivants et L2213-1 à 5,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles pour permettre le bon déroulement de cette commémoration et d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sûreté et la sécurité des personnes et d'éviter tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 01 : **le mercredi 11 novembre 2026 de 10h00 à 12h30,** la circulation sera **interdite** :

- Place de l'église : de part et d'autre du monument aux morts – portion de la voie « route de Châteaublanc (voir tracé rouge sur le plan N°1 joint), dans les deux sens de circulation,

- Place de l'église : du monument aux morts - portion de la voie « Chemin du Cleset » (voir tracé rouge sur le plan N°1 joint), dans les deux sens de circulation.

Article 02 : Pour ne pas bloquer les véhicules riverains, une déviation sera mise en place du bâtiment N°15 Boucle du Pré de la Cure, au bâtiment 130 Montée de la Pierre ; la circulation sera autorisée dans les deux sens de 10h00 à 12h30 (voir tracé bleu sur le plan N°1 joint).

Article 03 : La stationnement des véhicules sur la place de l'église, à proximité du monument aux morts sera interdit du mardi 10 novembre 2026 à 20h00 jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 12h30 (voir tracé noir sur le plan 2 joint).

Article 04 : La signalisation nécessaire, la mise en place de barrières et l'affichage du présent arrêté seront effectuées par la commune d'ONNION pour permettre l'applications de ces mesures.

Article 05: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur. Tout véhicule en infraction au stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement avec mise en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 06 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

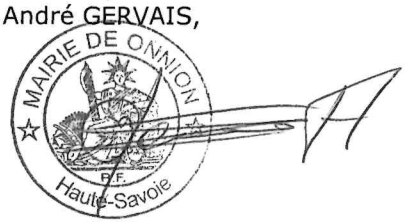
.../...

Article 07 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

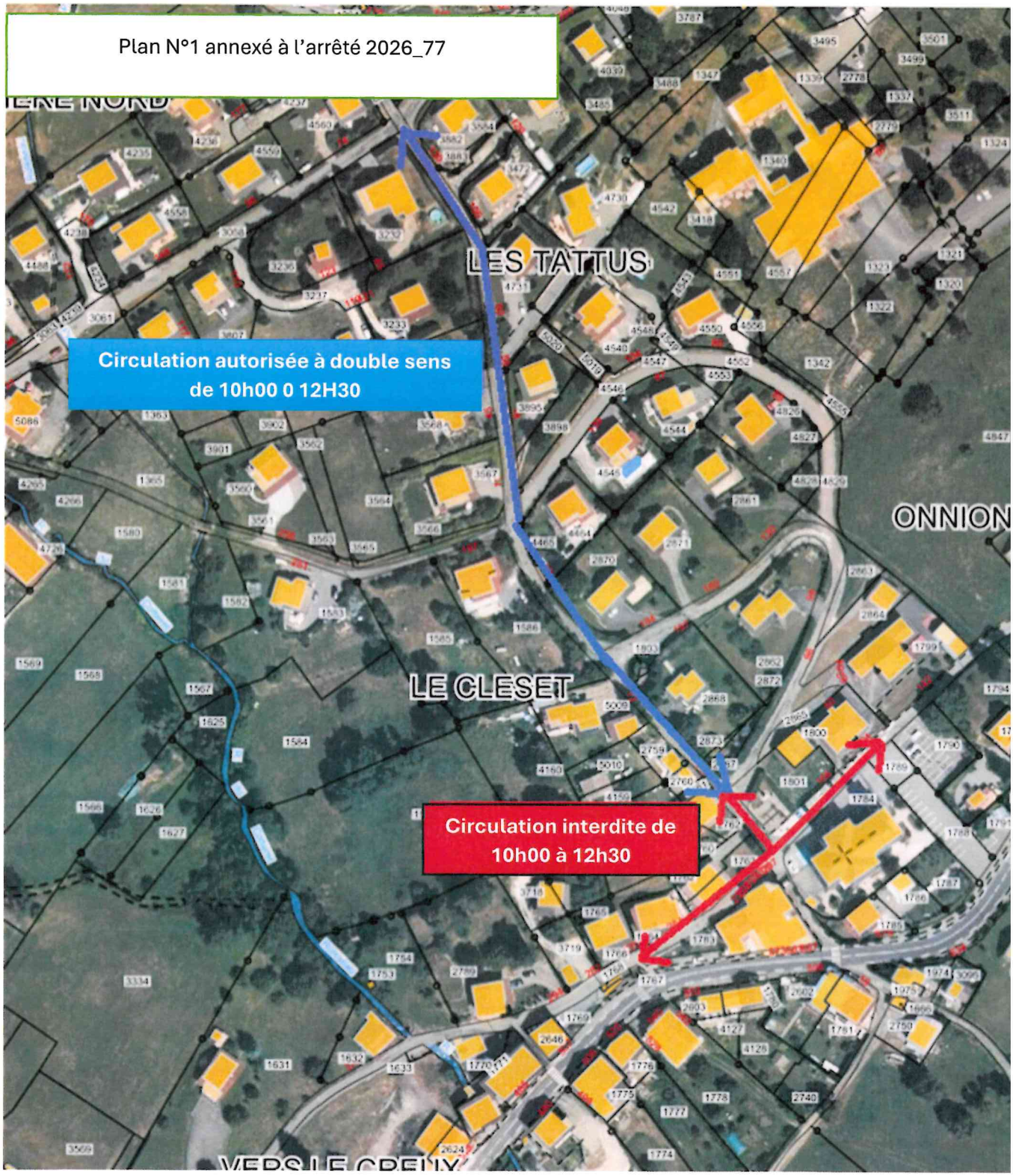
- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- La police municipale de Saint-Jeoire,

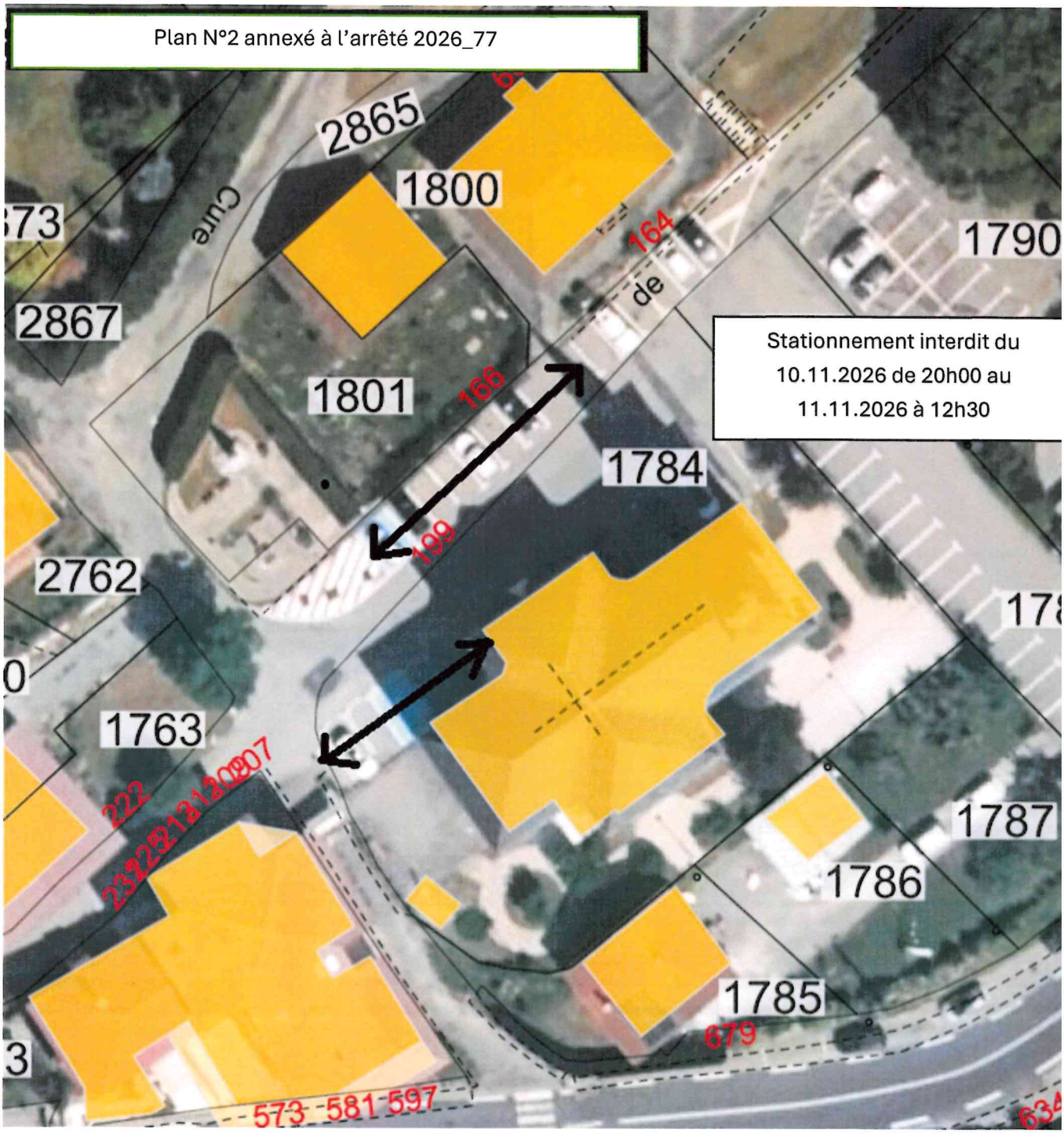
Fait à ONNION,
Le 06 novembre 2026,

Le Maire,
André GERVAIS,



Plan N°1 annexé à l'arrêté 2026_77




Plan N°2 annexé à l'arrêté 2026_77
2865
1800
1790
2867
1801
1784
2762
1763
1787
1786
1785
Stationnement interdit du
10.11.2026 de 20h00 au
11.11.2026 à 12h30